

**RAPPORT N° 95/5-20**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ZAC II MOUFIA**

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU TRAITE DE CONCESSION**  
**ET AU CAHIER DES CHARGES**

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) n° II de Moufia, un traité de concession et le cahier des charges correspondant ont été approuvés le 28 février 1989 et pour une durée de 8 ans.

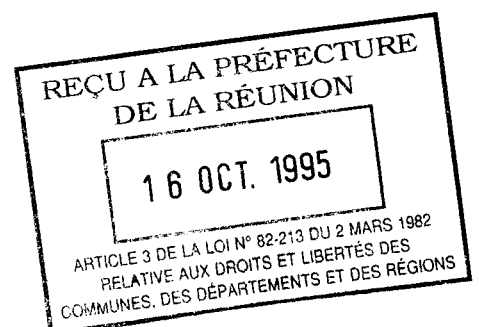
Afin de se mettre en conformité à la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et son Décret d'Application n° 93-584 du 26 mars 1993, je sou mets à votre approbation l'avenant n° 1 ci-joint qui porte sur la modification de l'Article 10 aux modalités de passation des marchés du Cahier des Charges du Traité.

Aussi, Je vous demande d'approuver l'Avenant n° 1 au traité de concession et au cahier des charges de la ZAC II Moufia.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 95/5-20  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 06 octobre 1995

**OBJET**

ZAC II MOUFIA

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU TRAITE DE CONCESSION  
ET AU CAHIER DES CHARGES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/5-20 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

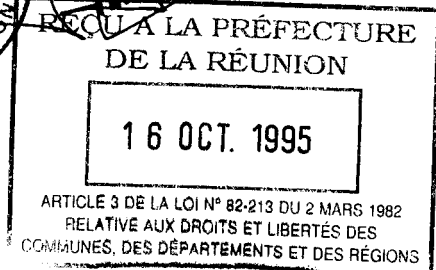
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve l'Avenant n° 1 au traité de concession et au cahier des charges de la ZAC II Moufia.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 12 OCT. 1995

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**



# ZAC II MOUFIA

## AVENANT N°1

AU TRAITE DE CONCESSION

ET AU CAHIER DES CHARGES

DE LA ZAC II DE MOUFIA

.....

Modification de l'article 10 du Cahier  
des charges

.....

Juillet 1995

S.E.D.R.E.  
SOCIETE D'EQUIPEMENT DU  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
53 rue de Paris  
97465 SAINT-DENIS CEDEX

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

16 OCT. 1995

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 10 6 OCT. 1995



LE MAIRE  
*[Signature]*  
AL-TAMAYA

**ENTRE, d'une part,**

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur Michel TAMAYA, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du.....

**ET, d'autre part,**

La Société d'Equipement du Département de la Réunion (S.E.D.R.E.), société anonyme d'économie mixte au capital de 8 505 000 francs, dont le siège social est situé au 53 rue de Paris, à Saint-Denis, représentée par son Directeur Général, Monsieur Georges Marie DAVRINCHE, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mai 1994.

## EXPOSE

Le traité de la Concession et le Cahier des Charges pour l'aménagement de la zone d'aménagement concertée ZAC I de Moufia entre la Commune de Saint-Denis et la SEDRE a été approuvé le 28 février 1989 et pour une durée de 8 ans.

Compte-tenu de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, dans les concessions d'aménagement, les marchés de travaux des Sociétés d'Economie Mixte doivent être soumis aux dispositions de l'article 48-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite loi SAPIN et cette disposition doit être reportée au Cahier des Charges de Concession.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit**

### ARTICLE 1

L'article 10 du Cahier des Charges de Concession relatif aux modalités de passation des marchés est modifié comme suit :

**"Pour l'étude et l'exécution de ces ouvrages, le concessionnaire doit traiter dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts financiers du concédant.**

**Les contrats de travaux d'études et de Maîtrise d'Oeuvre sont passés dans les conditions fixées par l'article 48-1 de la loi N°93-122 du 29 janvier 1993 et son décret d'application N°93-584 du 26 mars 1993.**

**Le Concédant sera représenté au sein de la Commission d'appel d'offres ou du jury appelé à intervenir dans la procédure de passation".**

Fait à Saint-Denis, le

Le Directeur Général,  
de la SEDRE

**SEDRE**

53 rue de Paris

B.P. 172 97465 SAINT DENIS CEDEX

Tél (19-262) 21.10.92 Fax (19-262) 55.70

Le Maire de la Commune de  
SAINT-DENIS,